

Appel à projets 2023

Innovations organisationnelles facilitées par le numérique

Cahier des charges

Réponse attendue jusqu'au 14/04/2023

Sommaire

1. Contexte et objectifs	3
2. Conditions d'éligibilité de l'AAP	4
2.1 Thématiques.....	4
2.2 Profil des candidats.....	4
3. Sélection des projets	6
3.1. Critères de sélection	6
3.2. Mode de sélection.....	7
4. Suivi, Evaluation et Capitalisation	8
5. Accompagnement Financier des Projets	9
5.1. Modalités de financement des projets	9
Enveloppe budgétaire dédiée à l'AAP.....	9
Durée de financement	9
Echéancier des versements	9
5.2. Dépenses éligibles	9
Les dépenses prises en charge par l'ARS :	9
Cadre réglementaire du Fond d'Intervention Régionale	10
6. Calendrier de l'AAP	10
7. Modalité de dépôt	11
7.1. Contenu attendu de la candidature	11
7.2. Procédure de dépôt de candidature	11

1. Contexte et objectifs

Le volet santé du Conseil national de la refondation (CNR) a été lancé le 3 octobre par le ministre de la Santé et de la Prévention. Il s'est décliné en région en fin d'année 2022 avec pour objectif de faire émerger du terrain des solutions concrètes pour améliorer le système de santé.

Les concertations ont rassemblé dans les 7 territoires d'animation en santé : élus, professionnels et usagers du système de santé, partenaires institutionnels... Ils ont été invités à faire des propositions autour des 4 thématiques du CNR santé : le rôle et l'accès au médecin traitant, l'attractivité des métiers de la santé, la permanence et l'accès aux soins, les politiques de prévention.

L'agence régionale de santé (ARS) Hauts de France souhaite aller plus loin en s'appuyant sur les grands défis soulevés durant ces concertations.

Dans un contexte dynamique autour du virage numérique, Ségur Numérique et Stratégie d'accélération du numérique en santé, il est primordial de transformer les organisations en passant de la réflexion à la mise en pratique en s'appuyant sur les solutions numériques existantes ou à adapter.

L'innovation est un moteur pour transformer et faire performer notre système de santé. Elle permet non seulement de moderniser les organisations actuelles, mais aussi d'imaginer des pratiques radicalement nouvelles dans l'approche de la santé des populations.

Faisant force des synergies actuelles, CNR et contexte numérique, l'ARS Hauts-De-France souhaite permettre à tout acteur du système de santé de la région d'amorcer ou renforcer les idées innovantes qui émergent dans la coordination interprofessionnelle et le décloisonnement des secteurs d'activité (hôpital, médico-social, ambulatoire, ...). En coordination avec l'ensemble des acteurs présents dans les territoires, l'objectif est donc de faciliter l'émergence et la diffusion des organisations innovantes, de capitaliser les bonnes pratiques, d'en évaluer leur reproductibilité, et de les diffuser.

Ainsi, l'ARS Hauts-De-France lance cet appel à projets pour soutenir des innovations numériques dans le cadre suivant :

- **Projets innovants interprofessionnels favorisant le décloisonnement entre les différents secteurs d'activité** : ambulatoire, hôpital, médico-social, privé, public...
- **Projets au service des organisations et des initiatives locales permettant la fidélisation et l'attractivité des professionnels de santé** : attirer et faire rester les professionnels dans les territoires en tension.
- **Projets favorisant l'inclusion numérique en santé au bénéfice** des usagers et des professionnels de santé.

Le soutien des projets fera l'objet d'une mesure financière ponctuelle non reconductible et qui n'a pas vocation à se substituer à des dispositifs d'accompagnements existants.

2. Conditions d'éligibilité de l'AAP

Pour être éligible à cet appel à projets, les projets déposés doivent souscrire aux deux conditions cumulatives ci-après explicitées.

2.1 Thématiques

Afin d'impulser les innovations en santé, les projets pouvant répondre à cet appel à projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes:

- **Pour les projets innovants interprofessionnels favorisant le décloisonnement entre les différents secteurs d'activité, par ex :**
 - Nouvelles modalités de prise en charge des patients ;
 - Coopération de plusieurs secteurs d'activité ;
 - Accessibilité aux soins ;
 - Fluidité des parcours de prise en charge et suivi des patients ;
 - Maintien ou retour au domicile des patients ;
 - Prévention ;
- **Pour les projets au service des organisations et des initiatives locales permettant la fidélisation et l'attractivité des professionnels de santé, par ex :**
 - Amélioration des pratiques entre les professionnels de secteurs d'activité différents ;
 - Mutualisation des compétences, ressources et moyens ;
 - Réorganisation pour une amélioration dans la coordination de la prise en charge localement ;
 - Dégager du temps médical des professionnels de santé ;
 - Garantir l'accessibilité aux soins des patients des territoires.
- **Pour les projets favorisant l'inclusion numérique en santé** des usagers et des professionnels de santé
 - Favoriser le numérique en santé pour les populations qui en sont le plus éloignées
(<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/media/105178/download?inline>) ;
 - Développer l'empowerment pour que chaque citoyen ait la possibilité de devenir acteur de son parcours de santé ;
 - Acculturer à la prévention par le biais du numérique.
 - Favoriser l'appropriation du numérique par les professionnels de santé

2.2 Profil des candidats

Le projet doit être porté par un « collectif » d'acteurs de santé provenant de différents secteurs d'activité telles que : Etablissement de Santé (ES), Etablissement Social ou Médico-Social (ESMS), Communauté Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Structure d'Exercice Coordonné (SEC), Centre De Santé (CDS), Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), Equipe de Soins Spécialisés (ESS), structures de prévention, Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC),..., et doit s'appuyer sur une (ou plusieurs) solution technologique ou numérique contribuant à faciliter l'innovation organisationnelle.



Ce « collectif » doit porter un projet de santé commun à l'échelle d'un territoire. Les acteurs qui le composent, seront expérimentateurs de l'innovation organisationnelle facilitée par le numérique. Il doit associer à un maximum des phases de son projet des représentants d'usagers pour recueillir leur attentes et besoins et s'assurer de leur bonne prise en compte.

Une exception sera acceptée pour les porteurs de projets dans la thématique de l'inclusion numérique en santé qui ne doivent pas forcément être porté par un collectif associant différents secteurs.

La solution numérique qui sera utilisée pour faciliter la mise en place de l'innovation peut être une solution innovante non encore développée, une solution en cours d'expérimentation ou encore une solution déjà existante et déployée.

L'ensemble des parties prenantes autour du projet se constitueront en un et un seul « collectif » afin de candidater à cet AAP. Le collectif sera représenté par une des structures expérimentatrices désignée en qualité de porteur.

Le « collectif » ainsi constitué aura en charge de :

- Nommer une personne physique en charge de piloter le dit projet et fournir l'ensemble des indicateurs pour le bon suivi de ce projet ;
- Coordonner l'ensemble des relations avec chacun des membres du collectif et l'ARS Hauts-De-France au titre du projet ;
- Mobiliser les équipes au bénéfice du bon déroulement du projet et de l'atteinte des objectifs définis dans la réponse à l'AAP.

Le « collectif » s'engage à accepter la publication large et transparente du rapport du projet auprès du grand public dans la cadre d'une capitalisation régionale par l'ARS.

3. Sélection des projets

3.1. Critères de sélection

Les critères d'analyse des dossiers sont les suivants :

- Adéquations avec les politiques publiques et la réglementation en vigueur concernant les champs liés à la santé, l'organisation du système de santé et la sécurité des systèmes d'information (Politique cyber sécurité) ;
- Alignement stratégique avec les thématiques envisagées de cet appel à projets au regard des priorités du Projet Régional de Santé des Hauts-De-France 2018-2028 ;
- Dimension innovante du projet ;
- Projet compréhensible pour les acteurs de l'écosystème de la santé dont les usagers ;
- Problématique traitée clairement identifiée ;
- Lisibilité des objectifs du projet par rapport à la situation / problématique traitée ;
- Qualité des livrables associés au projet et à l'évaluation de ses résultats ;
- Phasage et planification du projet exprimés et explicités ;
- Description et explication des indicateurs de pilotage et suivi ;
- Description de la montée en charge des usages ;
- Implication des acteurs ;
- Composition du collectif en cohérence avec les tâches à mener et adéquation au projet et aux objectifs ;
- Cohérence de la (ou des) solution numérique retenue avec les besoins identifiés et identifiables ;
- Reproductibilité du projet ;
- Effort dans la mise en œuvre d'un projet ayant une pertinence dans l'éco-responsabilité du système de santé (impacts limités au maximum ou positifs sur le climat, la dépense énergétique...);
- Volume d'usages et du nombre de personnes (usagers, professionnels) impactées par le projet une fois déployé.

3.2. Mode de sélection

Pour la bonne réalisation de la sélection, il y aura :

- Une phase préalable d'examen de la recevabilité des projets : les projets ne répondant pas aux critères d'éligibilité (cf. point 2 du présent document) de l'AAP et/ou ne comportant l'un des éléments listés au point 7 seront déclarés irrecevables ;
- Une phase d'instruction des projets recevables au regard des critères de sélection (cf. 3.1 du présent document).

La sélection des dossiers soumis à la décision de financement du directeur général de l'ARS sera réalisée dans le cadre d'un comité créé pour cet AAP dont les membres représenteront les différentes directions de l'ARS. La participation d'intervenants externes au comité sera mise en œuvre lorsque des expertises particulières seront nécessaires comme cela sera le cas avec la contribution du GIP Sant&Numérique comme expert sur les questions techniques pour les solutions numériques.

L'instruction de chaque dossier sera réalisée par le comité de l'AAP.

Si le comité le juge nécessaire des auditions pourront être réalisées pour permettre la bonne compréhension des projets.

A l'issue de la phase d'instruction des dossiers, le comité proposera pour avis au directeur général de l'ARS la liste des dossiers retenus.

Les candidats non retenus et retenus recevront une notification de la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

4. Suivi, Evaluation et Capitalisation

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets sélectionnés, l'ARS Hauts-De-France souhaite suivre l'avancement du projet à chaque étape du projet. En ce sens, il est attendu, de la part du « collectif » sélectionné, la production régulière de :

- Tableau d'avancement projet corrélé à la prévision initiale de montée en charge permettant de vérifier le respect des engagements ;
- Rapport d'indicateurs de mise en œuvre et de suivi avec écarts aux objectifs initiaux ;
- Tableau de suivi des dépenses engagées dans le cadre du projet.

Le « collectif » s'engage à fournir un dossier d'évaluation à mi projet et un dossier final permettant de mesurer la réponse à la problématique soulevée ; la viabilité de l'innovation organisationnelle d'un point de vue médico-économique ; les impacts, contraintes et risques à la mise en œuvre du projet sur d'autres territoires et avec d'autres acteurs.

Dans la perspective que les projets soumis soient reproductibles dans d'autres territoires que celui de l'expérimentation et qu'ils aient prouvés par le biais de cette expérimentation un impact positif sur ce dernier, il pourrait être demandé, par l'ARS, aux porteurs de partager des retours d'expériences ainsi que le mode opératoire de leur projet auprès d'autres potentiels porteurs.

Il est également demandé au porteur de prévoir des réunions de lancement et clôture du projet ainsi que de mettre en place des comités de suivi du projet dont les livrables seront fournis à l'ARS Hauts-De-France.

Les parties prenantes du projet s'engagent à informer l'ARS Hauts-De-France de tout retard au sein du projet et d'en expliquer les causes et conséquences.

Il est primordial que l'ensemble des acteurs se sentent et soient impliqués dans la bonne réalisation du projet pour permettre une mise en œuvre facilitée et un usage de cette innovation organisationnelle la plus efficace possible.

5. Accompagnement Financier des Projets

5.1. Modalités de financement des projets

Enveloppe budgétaire dédiée à l'AAP

Le total des financements octroyés par l'ARS Hauts-De-France sur cet appel à projets s'élèvera à 1 million d'euros.

Cette aide financière pourra prendre en charge tout ou partie du montant demandé de la subvention dans le dossier de candidature. Celle-ci sera fonction du descriptif financier et du contenu qui seront précisés par le candidat.

L'aide financière est conditionnée par la conclusion d'une convention d'une durée de vingt-quatre mois liant le porteur du projet et l'ARS Hauts-De-France qui définira l'objet des actions financées, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

En cas de non utilisation de tout ou partie de la subvention, les montants seront à restituer.

Durée de financement

La durée de financement correspond à la durée maximale du projet, soit 24 mois. Les dates de démarrage et de fin du projet seront fixées dans la convention signée avec l'ARS Hauts-De-France.

Echéancier des versements

- 50 % à la signature de la convention de financement entre la structure représentant le collectif dans le cadre du projet et l'ARS HDF ;
- 50 % restant seront versés selon un échéancier qui sera basé sur les jalons de mise en œuvre de l'innovation organisationnelle (à renseigner dans l'annexe financière du dossier de candidature). Cet échéancier sera formalisé dans le cadre de la convention de financement.

5.2. Dépenses éligibles

Les dépenses prises en charge par l'ARS :

- La rémunération de ressources humaines impliquées dans le projet, notamment les professionnels de santé en compensation de leur activité habituelle ;
- Les frais d'adaptation des logiciels métiers des professionnels pour permettre si nécessaire une interopérabilité avec la solution numérique qui facilitera la mise en œuvre de l'organisation ;
- Les coûts liés à la gestion du projet :
 - Ingénierie nécessaire à l'élaboration et au suivi du projet ;
 - Formations, conduite du changement ;

- Mise à disposition de compétences techniques (juridique etc.)

Cadre réglementaire du Fond d'Intervention Régionale

Les projets retenus dans le cadre du présent appel à projets pourront être financés par l'ARS sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Les projets financés par le FIR devront s'inscrire dans les thématiques de l'AAP et correspondre au champ, stricto sensu, des missions de l'ARS : améliorer la santé de la population de la région et/ou garantir la sécurité de l'offre de santé (article L1435-8 du code de la santé publique).

S'agissant du financement FIR, l'article R 1435-17 du Code de la Santé Publique dispose que : les sommes engagées par les agences régionales de santé au titre des missions mentionnées à l'article R.1435-16 sont versées aux professionnels, aux collectivités publiques ou aux organismes, quel que soit leur statut, chargés de leur mise en œuvre.

De façon générale, les produits, services et dispositifs conçus et mis en œuvre grâce à la subvention FIR de l'ARS ne peuvent engendrer de rente financière pour les acteurs de santé financés par l'ARS.

6. Calendrier de l'AAP

14 Avril 2023 : Date limite de dépôt des candidatures

du 15 Avril au 16 Juin 2023 : Sélection des projets et engagement des crédits

L'instruction pourra donner lieu à des demandes complémentaires et/ou à des auditions de porteurs de projets.

7. Modalité de dépôt

7.1. Contenu attendu de la candidature

La candidature devra obligatoirement préciser :

- La nature et les objectifs du projet,
- Le projet de santé, médical ou médico-soignant (organisation et ressources mobilisées),
- Les objectifs prévisionnels attendus et les indicateurs métiers et d'usages qui seront évalués,
- Les solutions techniques envisagées et leurs descriptions fonctionnelles en cohérence avec les besoins dits « métiers » identifiés,
- Les étapes de mise en œuvre et le calendrier prévisionnel du projet,
- Le plan de financement.

En ce sens, il est attendu le dépôt des éléments suivants :

- Complétion de l'enquête sous [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) ;
- Le budget global du projet précisant le montant de l'aide attendue et son affectation ;
- L'ensemble des indicateurs permettant d'évaluer le projet et l'atteinte des objectifs initiaux ;
- Le calendrier de mise en œuvre comportant les jalons avec pourcentage d'affectation de l'enveloppe de financement de cet AAP ;
- Une lettre de candidature conjointe signée par l'ensemble des acteurs prenant part au projet ;
- Facultatifs : annexe de présentation de la solution numérique.

La demande sera considérée comme recevable si l'ensemble de ces points seront présents dans la candidature.

7.2. Procédure de dépôt de candidature

La candidature s'effectuera au travers du portail [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) sur la démarche suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-innovations-organisationnelles-facilitees-par-le-numerique>

La démarche sur le portail sera ouverte **jusqu'au 14/04/2023 inclus**.